

La Chambre se forme en comité plénier pour l'étude d'un certain projet de résolution concernant la construction, par la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, d'une ligne ferroviaire entre Matane et Sainte-Anne-des-Monts, dans la province de Québec.

La Chambre poursuit sa séance en comité;

A cinq heures du soir, M. l'Orateur reprend le fauteuil.

(Appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant l'article 15(3) du Règlement provisoirement modifié)

(Bills publics)

Les ordres n^{os} 1 à 4 inclusivement sont appelés tour à tour et, à la demande du gouvernement, sont réservés.

Il est fait appel de l'ordre portant deuxième lecture du Bill C-13, Loi modifiant le Code criminel (Atteinte aux droits du public);

M. Herridge, appuyé par M. Fisher, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu pour une deuxième fois;

Il s'élève un débat;

L'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est expirée.

La Chambre reprend l'étude, en comité plénier, d'un certain projet de résolution concernant la construction, par la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, d'une ligne ferroviaire entre Matane et Sainte-Anne-des-Monts, dans la province de Québec.

(En comité)

La résolution suivante est adoptée:

Il est résolu: Qu'il y a lieu de présenter une mesure législative en vue d'autoriser et d'assurer la construction et l'exploitation pour le compte de Sa Majesté d'une ligne ferroviaire dans la province de Québec entre Matane et Sainte-Anne-des-Monts, soit une distance d'environ cinquante-sept milles; de prescrire, en outre, que le gouverneur en conseil devra payer à la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada un montant égal au coût, pour la Compagnie, de construction de la ligne ferroviaire (y compris les frais d'arpentage des lieux et le coût d'acquisition du terrain requis pour cette ligne ferroviaire), mais ne devant pas excéder de toute façon la somme de seize millions cent mille dollars.

Rapport à faire de la résolution.

Rapport est fait de ladite résolution qui est agréée.

M. Balcer, appuyé par M. Sévigny, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-67, Loi autorisant la construction et l'exploitation, pour le compte de Sa Majesté, d'une ligne ferroviaire dans la province de Québec entre Matane et Sainte-Anne-des-Monts, qui est lu pour une première fois et dont la deuxième lecture est fixée pour la prochaine séance de la Chambre.